



Nous, Président de Dijon métropole,

VU :

- le code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R.321-10,
- la convention-cadre 2018-2023 de délégation de gestion des aides la pierre établie entre l'État et Dijon métropole,
- la convention 2018-2023 de délégation de gestion des aides l'habitat privé ancien établie entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et Dijon métropole,
- la délibération en date du 21 décembre 2023 portant sur la prolongation de la convention de gestion des aides à la pierre pour le logement pour l'année 2024,
- l'accord en date du 7 février 2024 de Monsieur le Préfet de Côte d'Or concernant la prorogation de la convention 2018-2023,
- l'arrêté initial relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dijon métropole et les arrêtés suivants actant les évolutions de la composition de cette commission,
- les propositions des différents organismes consultés pour le présent arrêté ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole est, de ce fait, constituée ainsi qu'il suit :

A/ MEMBRES DE DROIT :

- Le délégué de l'Agence dans le département (Anah) ou son représentant ;
- Le président de Dijon métropole ou son représentant ;

B/ MEMBRES NOMMES A COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTE DE COMPOSITION :

En qualité de représentants des associés de l'Union d'économie sociale du logement (Action Logement)

Membre titulaire :

Monsieur Christophe GRAS – Action Logement - 28 Boulevard Clémenceau - CS 37824 – 21078 Dijon Cedex

Membre suppléant :

Madame Nathalie QUEGEINER – Action Logement - 28 Boulevard Clémenceau - CS 37824 – 21078 Dijon Cedex

En qualité de représentants des propriétaires

Membre titulaire :

Monsieur Hervé DE SAINT SEINE - UNPI 21 - 21 Boulevard Carnot – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Frédéric POUHIN - FNAIM 21 - 10 Place des Ducs de Bourgogne, 21000 Dijon

En qualité de représentants des locataires

Membre titulaire :

Madame Jacqueline TELLEZ - UDAF de la Côte d'Or – 5 rue Nodot – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Robert MONNERET – CNL 21 – 2 rue des Corroyeurs – 21000 Dijon

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

Membre titulaire :

Madame Guylaine CHAPUIS - ADIL 21 – 4, rue Paul Cabet. 21000 Dijon

Membre suppléant :

Maître Alexandra BLASENHAUER – Chambre des Notaires de Côte d'Or – 2 avenue de Marbotte – 21000 Dijon

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

Membres titulaires :

Madame Solène NAVEOS - Habitat et Humanisme – 14 boulevard Bachelard – 21000 Dijon

Monsieur Joseph LONGHINI - Les Restaurants du cœur – Association Départementale Côte d'Or - 4 rue de Metz- 21000 Dijon

Membres suppléants :

Monsieur André-Paul POUSSARDIN - Les Restaurants du cœur – Association Départementale Côte d'Or - 4 rue de Metz- 21000 Dijon

Monsieur Jean-François CHOCHOIS – Habitat et Humanisme – 14 boulevard Bachelard – 21000 Dijon

C/ MEMBRES ASSOCIES A COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTE DE COMPOSITION :

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du bâtiment

Membre titulaire :

Madame Valérie BERNARD – FFB 21 – 13 rue Jeannin – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Sébastien NONQUE – CAPEB Côte d'Or – 11 rue Marcel Sembat – 21000 Dijon

En qualité de personne qualifiée représentant les communes de Dijon métropole

Membre titulaire :

Madame Céline TONOT – Maire – Hôtel de Ville – Allée de la Mairie – 21600 Longvic

Membre suppléant :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM – 9ème adjointe au maire de Dijon en charge du logement et de la politique de la – Hôtel de Ville – Place de la Libération – 21000 DIJON

Article 2 :

Le Délégué local de l'Agence (Anah) dans le département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Dijon métropole.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La composition établie par le présent arrêté est valable à compter de sa date de parution jusqu'à la fin de la convention de délégation le 31 décembre 2024.